pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026

N/Ref : 26.D.

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **MAHÉ** Béatrice, Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT Christina**, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **NOBECOURT** Aline, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Monsieur **DESGRANGES** Théo, Monsieur **LONGUET** Benjamin, Madame **LE GUEDARD** Alyne

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **27**
- **Excusés avec pouvoir** :
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** :
- **Absent sans Pouvoir** :

Les Procès-Verbaux des séances du 2 mars et du 20 mars ont été adoptés à l'Unanimité

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1	Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes internes de la Commune : CCAS	Raphaël SALAÜN
	2	Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes internes de la Commune : Commission d'Appel d'Offres	Raphaël SALAÜN
	3	Constitution des Commissions Municipales	Raphaël SALAÜN
	4	Désignation des représentants dans les instances intercommunales	Raphaël SALAÜN
	5	Désignation des représentants dans les organismes communaux et supracommunaux	Raphaël SALAÜN
	6	Indemnités de fonction des élus	Raphaël SALAÜN
	7	Formation des élus	Raphaël SALAÜN
	8	Délégation de pouvoirs au Maire	Raphaël SALAÜN
B FINANCES	9	Subvention exceptionnelle - création Association "roue de secours briéronne"	Natacha PIONNEAU
C MARCHÉS PUBLICS	10	Avenant - Carrosserie ZA Aignac	Michel AMISSE
	11	Avenant - Construction MAM La Mare aux Tétards	Michel AMISSE
	12	Avenant 1 - Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	Michel AMISSE
	13	Avenant 1 - Maîtrise d'Œuvre Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	Michel AMISSE
	14	Avenant - Construction Ombrières Cimetière	Michel AMISSE
D PERSONNEL	15	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAIN
	16	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade	Julien GLOTAIN

A) INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

1. Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes internes de la Commune : CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-10,
Considérant que l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu deux mois après le renouvellement du Conseil Municipal,
Il est proposé d'élire **6** représentants du Conseil Municipal pour siéger au CCAS.

Sont candidats sur une seule liste :

- Natacha PIONNEAU
- Anne MAHÉ
- Théo DESGRANGES
- Benjamin LONGUET
- Béatrice MAHÉ
- Nathalie FADET

Ont obtenu :

- Natacha PIONNEAU 27 voix
- Anne MAHÉ 27 voix
- Théo DESGRANGES 27 voix
- Benjamin LONGUET 27 voix
- Béatrice MAHÉ 27 voix
- Nathalie FADET 27 voix

2. Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes internes de la Commune : Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, pour siéger à la Commission d'Appel d'offre, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont proposés comme candidats sous la présidence du Maire, Monsieur SALAÜN Raphaël :

Délégués titulaires
- Philippe SALLÉ
- Alain MAHÉ
- Denis GONIDEC
- Michel AMISSE
- Stéphanie AOUSTIN

Délégués suppléants
- Thierry MAGRES
- Benjamin LONGUET
- Myriam BACHNOU
- Philippe RENOUX
- Jean Paul YVIQUEL

Ont obtenu :

Délégués titulaires
- Philippe SALLÉ 27 voix
- Alain MAHÉ 27 voix
- Denis GONIDEC 27 voix
- Michel AMISSE 27 voix
- Stéphanie AOUSTIN 27 voix

Délégués suppléants
- Thierry MAGRES 27 voix
- Benjamin LONGUET 27 voix
- Myriam BACHNOU 27 voix
- Philippe RENOUX 27 voix
- Jean Paul YVIQUEL 27 voix

3. Constitution des Commissions Municipales

Le rapporteur indique que sur proposition du Maire, il a été constitué 8 Commissions Municipales qui sont composées de membres du Conseil municipal.

1- Animation et Communication

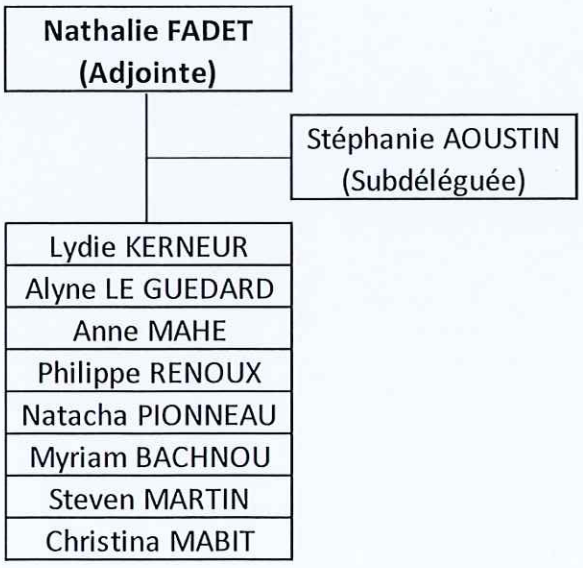

2- Travaux et Aménagements

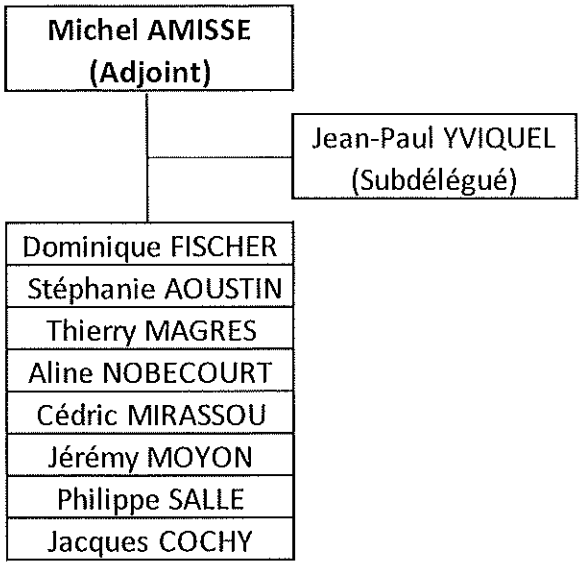

3- Actions Sociales et Solidarité

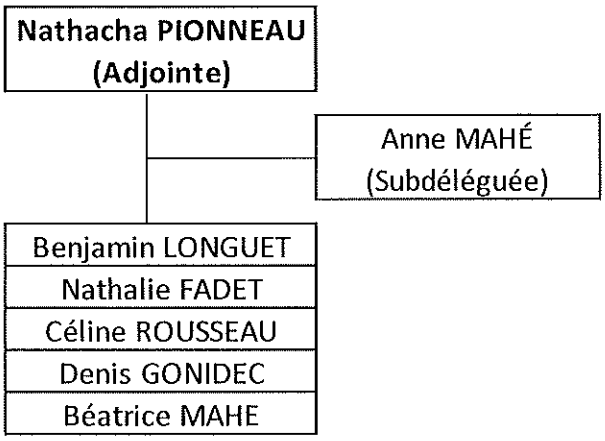

4- Urbanisme et Immobilier

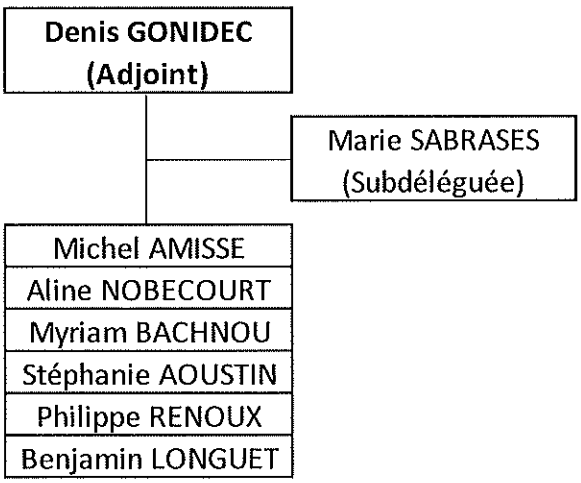

5- Enseignement et Enfance

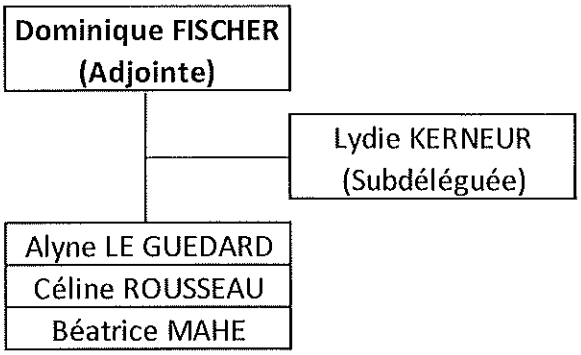

6- Jeunesse et Sports

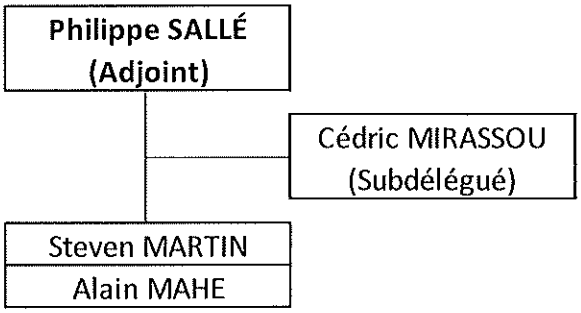

7- Culture et Patrimoine local

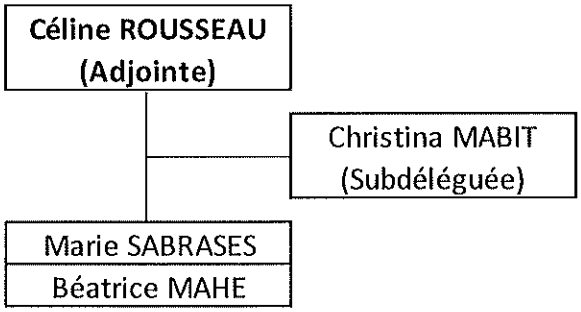

8- Marais et Environnement

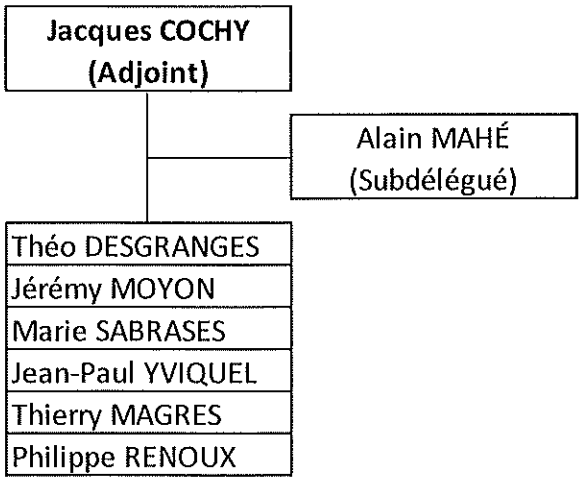

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. Désignation des représentants dans les instances intercommunales

a) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : STRAN assemblée générale et assemblée spéciale

La SPL STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984 et transformée en Société Publique Locale en 2011. La commune de Saint Joachim y participe en qualité d'actionnaire aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique, d'autre part.
La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération.
A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN.

Sont candidats : Raphaël SALAÜN et Benjamin LONGUET

Ont obtenu :

Titulaire	- Raphaël SALAÜN	27 voix
Suppléant	- Benjamin LONGUET	27 voix

b) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Évaluation Transfert de Charges (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire en date du 14 octobre 2008 approuvant l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et actant sa composition.

Considérant le renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33

Sont candidats :

Titulaire	- Raphaël SALAÜN
Suppléante	- Natacha PIONNEAU

Ont obtenu :

Titulaire	- Raphaël SALAÜN	27 voix
Suppléant	- Natacha PIONNEAU	27 voix

c) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la SONADEV – Assemblée générale et Assemblée spéciale

La CARENE et la ville de Saint-Nazaire ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage public en complément de la SEM SONADEV. Cela permet ainsi aux communes de confier à la SONADEV des projets urbains dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés publiques locales.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de la SONADEV
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé à l'occasion du renouvellement du conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la SONADEV pour participer aux assemblées générales et assemblées spéciales :

Sont candidats : Raphaël SALAÜN et Jacques COCHY

Ont obtenu :

Titulaire : Raphaël SALAÜN 27 voix
Suppléant : Jacques COCHY 27 voix

d) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la SPL Saint-Nazaire agglomération Tourisme

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », afin de créer un office de tourisme intercommunal, reprenant les missions assurées jusqu'ici par les offices de tourisme de Saint-Nazaire et de Saint-André des Eaux, tout en prévoyant la possibilité pour Pornichet de conserver un office de tourisme communal.
Au-delà de la question de la promotion, les élus communautaires ont souhaité également se doter de compétences facultatives en matière de tourisme, au travers du transfert de l'exploitation et de la mise en valeur d'équipements déclarés d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, futur Centre d'exploration de l'éolien en mer). La conservation, la médiation et la mise en valeur du patrimoine des communes reste en revanche de la compétence de celles-ci.
Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de ces missions, le choix a été fait de constituer une Société Publique Locale (SPL), issue de la réunion de la régie municipale Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine (SNTP) et de l'association portant l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux. Cette nouvelle SPL assurera trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :
- Office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- Exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- Conservation, médiation et mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, pour le compte de celle- ci.
Cette SPL a vocation à travailler en coopération étroite avec les autres acteurs du tourisme de son territoire, en premier lieu la SPL « Pornichet, la Destination », mais également le Parc naturel régional de Brière ainsi que la SPL « Bretagne Plein Sud », portée par CAP ATLANTIQUE. Afin de renforcer l'attractivité

de la destination, des partenariats sont également noués avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire ainsi que Nantes Métropole.

La SPL peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration, comme indiqué dans les statuts.
A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL SNAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants
Vu les statuts de la SPL « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme »
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé à l'occasion du renouvellement du conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la SPL :

Sont candidats : Raphaël SALAÜN et Benjamin LONGUET
Titulaire : Raphaël SALAÜN
Suppléant : Benjamin LONGUET

Ont obtenu :

Titulaire : Raphaël SALAÜN 27 voix
Suppléant : Benjamin LONGUET 27 voix

e) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidats :
Titulaire - Jacques COCHY
Suppléant - Alain MAHÉ

Ont obtenu :

Titulaire - Jacques COCHY 27 voix
Suppléant - Alain MAHÉ 27 voix

f) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Conférence Intercommunale du Logement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidats :
Titulaire - Denis GONIDEC
Suppléant - Natacha PIONNEAU

Ont obtenu :

Titulaire	- Denis GONIDEC	27 voix
Suppléant	- Natacha PIONNEAU	27 voix

g) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : Union de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM)

L'unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire depuis 2012, année de signature de la 1ère convention.

Le partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente ». Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat.

Une commission est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Elle est composée de 3 élus par collectivité, désignés par chacun d'elle, pour la durée de leur mandat électif. La coordination est alternativement assurée pour un an par chacune des communes membres.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de nommer 3 conseillers municipaux pour représenter la commune au sein de la commission UPAM :

Sont proposées comme candidats :

Coprésident	- Raphaël SALAÜN
Déléguées titulaires	- Dominique FISCHER
	- Lydie KERNEUR

Ont obtenu :

Coprésident	- Raphaël SALAÜN	27 voix
Déléguées titulaires	- Madame Dominique FISCHER	27 voix
	- Lydie KERNEUR	27 voix

h) Désignation d'un élu référent « Justice - Ville » suite au renouvellement du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,
Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la commune et les acteurs du service public de la justice, notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes,
Considérant la nécessité de désigner un élu référent "Justice - Ville" chargé d'assurer l'interface entre la collectivité, les institutions judiciaires et les partenaires locaux,

Est candidat : Raphaël SALAÜN

A obtenu :

- Raphaël SALAÜN 27 voix

i) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Projet Culturel de Territoire

Depuis 2013, les communes de la CARENE sont engagées dans une réflexion sur des axes de coopération culturelle à l'échelle de l'agglomération. Elles s'appuient, pour ce faire, sur un dispositif institué par le Conseil Départemental intitulé « Projet Culturel de Territoire » (PCT) afin d'impulser un projet culturel commun à l'échelle du territoire.
Le PCT constitue une opportunité pour inscrire le territoire dans une logique partagée et créatrice en termes de possibilités culturelles.
Ainsi, il est nécessaire de désigner des représentants du conseil municipal pour participer aux instances du Projet Culturel de Territoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont proposées comme candidates :

Déléguée Titulaire	- Céline ROUSSEAU
Déléguée Suppléante	- Christina MABIT

Ont obtenu :

Déléguée Titulaire	- Céline ROUSSEAU	27 voix
Déléguée Suppléante	- Christina MABIT	27 voix

5. Désignation des représentants dans les organismes communaux et supracommunaux

a) Élections des représentants du Conseil Municipal à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont Candidats :
Titulaire - Jacques COCHY
Suppléant - Alain MAHÉ

Ont obtenu :

Titulaire	- Jacques COCHY	27 voix
Suppléant	- Alain MAHÉ	27 voix

b) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional de Brière indiquant la clé de répartition du nombre de délégués
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le cas où les statuts révisés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière, le prévoiraient
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Sont candidats :
Délégué titulaire - Jacques COCHY
Délégué suppléant - Philippe RENOUX

Ont obtenu :

Délégué titulaire	- Jacques COCHY	27 voix
Délégué suppléant	- Philippe RENOUX	27 voix

c) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : Syndicat du Bassin Versant du Brivet

Considérant que le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des aménagements hydrauliques d'intérêt collectif dans le but d'organiser une amélioration de la maîtrise des eaux dans le bassin versant du Brivet.

La commune de Saint-Joachim est adhérente au SBVB. Le nombre de délégués de la commune de Saint-Joachim est fixé à un titulaire et un suppléant.

Vu les statuts du SBVB et notamment son article 6
Vu le code général des collectivités territoriales

Sont candidats :
Délégué titulaire - Raphaël SALAÜN
Délégué suppléant - Jean Paul YVIQUEL

Ont obtenu :

Délégué titulaire	-Raphaël SALAÜN	27 voix
Délégué suppléant	-Jean Paul YVIQUEL	27 voix

d) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : TE44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
Vu les statuts de Territoires Énergie 44, anciennement Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Sont candidats :

Délégués titulaires	- Michel AMISSE
	- Jean Paul YVIQUEL
Délégués suppléants	- Cédric MIRASSOU
	- Myriam BACHNOU

Ont obtenu :

Délégués titulaires	- Michel AMISSE	27 voix
	- Jean Paul YVIQUEL	27 voix
Délégués suppléants	- Cédric MIRASSOU	27 voix
	- Myriam BACHNOU	27 voix

e) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Sont candidats :

Délégués titulaires	- Alain MAHÉ
	- Marie SABRASES
Délégué suppléant	- Philippe RENOUX

Ont obtenu :

Délégués titulaires	- Alain MAHÉ	27 voix
	- Marie SABRASES	27 voix
Délégué suppléant	- Philippe RENOUX	27 voix

f) Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance est un service intercommunal qui accompagne les familles dans leur recherche de mode d'accueil, soutient les professionnels de la petite enfance dans leur formation et propose des matinées d'éveil pour les enfants.
Le Relais Petite Enfance est constitué des communes de Saint-Malo-de-Guersac, Besné et Saint-Joachim propose des actions de soutien pour les parents et les professionnels de la petite enfance sous forme de permanence ou encore d'ateliers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts du Relais Petite Enfance,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont proposées comme candidates :

Déléguée Titulaire	- Dominique FISCHER
Déléguée Suppléante	- Lydie KERNEUR

Ont obtenu :

Déléguée Titulaire	- Dominique FISCHER	27 voix
Déléguée Suppléante	-Lydie KERNEUR	27 voix

g) Élections des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale des Jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidates :
Déléguée titulaire - Natacha PIONNEAU
Déléguée Suppléante - Béatrice MAHÉ

Ont obtenu :

Délégué titulaire	- Natacha PIONNEAU	27 voix
Déléguée Suppléante	- Béatrice MAHÉ	27 voix

h) Désignation du Correspondant « Défense »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Est candidat :
Délégué titulaire - Denis GONIDEC

A obtenu :

Délégué titulaire	- Denis GONIDEC	27 voix

i) Élections des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidates :
Déléguée titulaire - Natacha PIONNEAU
Déléguée suppléante - Myriam BACHNOU

Ont obtenu :

Déléguée Titulaire	- Natacha PIONNEAU	27 voix
Déléguée Suppléante	- Myriam BACHNOU	27 voix

j) Élections des représentants du Conseil Municipal à PACTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de l'association PACTES
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidates :
Déléguée titulaire - Natacha PIONNEAU
Déléguée suppléante - Anne MAHÉ

Ont obtenu :

Déléguée titulaire	- Natacha PIONNEAU	27 voix
Déléguée suppléante	- Anne MAHÉ	27 voix

k) Élections des représentants du Conseil Municipal à l'association infirmière et santé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de l'association Infirmière et Santé
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidates :
Déléguée titulaire - Natacha PIONNEAU
Déléguée suppléante - Dominique FISCHER

Ont obtenu :

Délégué titulaire	- Natacha PIONNEAU	27 voix
Déléguée suppléante	- Dominique FISCHER	27 voix

l) Élections des représentants du Conseil Municipal à l'association Office d'Animation Sportive de Brière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de l'association Office d'Animation Sportive de Brière,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidats :
Délégué titulaire - Philippe SALLÉ
Délégué suppléant - Cédric MIRASSOU

Ont obtenu :

Délégué titulaire	- Philippe SALLÉ	27 voix
Délégué suppléant	- Cédric MIRASSOU	27 voix

m) Élections des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission intégration Pompiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont proposées comme candidates :

Déléguée Titulaire	- Dominique FISCHER
Déléguée Suppléante	- Lydie KERNEUR

Ont obtenu :

Déléguée Titulaire	- Dominique FISCHER	27 voix
Déléguée Suppléante	- Lydie KERNEUR	27 voix

n) Élections des représentants du Conseil Municipal aux au Conseil d'Administration du Collège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont proposées comme candidats :

Délégués Titulaires	- Raphaël SALAÜN
	- Dominique FISCHER
Déléguées Suppléantes	- Lydie KERNEUR
	- Alyne LE GUEDARD

Ont obtenu :

Délégués Titulaires	- Raphaël SALAÜN	27 voix
	- Dominique FISCHER	27 voix
Déléguées Suppléantes	- Lydie KERNEUR	27 voix
	- Alyne LE GUEDARD	27 voix

o) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'École privée Sainte-Anne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33

Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Est proposée comme candidate :
Déléguée Titulaire - Dominique FISCHER

Ont obtenu :

Délégué Titulaire - Dominique FISCHER 27 voix

p) Élections des représentants du Conseil Municipal aux commissions de sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidats :
Déléguée titulaire - Denis GONIDEC
Délégué suppléant - Michel AMISSE

A obtenu :

Délégué titulaire - Denis GONIDEC 27 voix
Délégué suppléant - Michel AMISSE 27 voix

q) Désignation du représentant de la commune au sein de POLLENIZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales
Considérant l'adhésion de la commune à POLLENIZ, organisme œuvrant pour la santé du végétal, la lutte contre les organismes nuisibles et la préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de cet organisme,

Est candidat :
Délégué titulaire - Théo DESGRANGES

A obtenu :

Délégué titulaire -Théo DESGRANGES 27 voix

r) **Élections des représentants du Conseil Municipal à Clic Pilot 'âge**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
Vu les statuts de l'association Clic Pilot 'âge
Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sont candidates :

Déléguée titulaire	- Natacha PIONNEAU
Déléguée suppléante	- Anne MAHÉ

Ont obtenu :

Déléguée titulaire	- Natacha PIONNEAU	27 voix
Déléguée suppléante	- Anne MAHÉ	27 voix

6. Indemnités de fonction des élus

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités pour les fonctions de Maire, des Adjoints et des Adjoints délégués.

Pour rappel, les taux d'indemnité s'établissent comme suit, par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique :

- Maire : 49%
- Adjoints : 16 %
- Adjoints délégués : 6 %

ADOPTÉ : à l'unanimité

7. Formation des élus

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce sujet, dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une base identique au dernier municipe, à savoir une enveloppe annuelle de 10 000 Euros qui soit répartie comme suit :

- Pour le Maire : 900 Euros
- Pour chaque adjoint : 450 Euros
- Pour chaque conseiller municipal : 300 Euros

Il convient de préciser que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement afférents à ces enseignements ou ces formations se fasse de surcroit au regard de chaque cas de formation suivie, en

fonction des dépenses effectuées dans la limite des sommes disponibles dans le cadre de 20 % du montant total des indemnités de formation.

ADOPTÉ : à l'unanimité

8. Délégation de pouvoirs au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 2 000 000€ ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et quel que soit le domaine des actions contentieuses lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) » ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ HT ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire, notamment le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les zones U et AU du PLU, ainsi que, le cas échéant, dans les périmètres concernés par les droits de préemption de la SAFER et des espaces naturels sensibles (ENS), pour la réalisation d'opérations d'intérêt général, dans la limite de 180 000€ HT par acquisition. Il peut, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et les textes en vigueur, déléguer l'exercice de ces droits ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant maximal de 1 000 000 € ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 40 000€ HT ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
Le maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

ADOPTÉ : à l'unanimité

B) FINANCES

9. Demande de subvention exceptionnelle : Association Roue de Secours Briéronne

L'Association Roue de Secours Briéronne sollicite le soutien financier de la Commune pour démarrer leur Service.

Cette Association a pour but de faciliter le transport des personnes rencontrant des difficultés de mobilité ou des obstacles sociaux et financiers.
Elle accompagnera des personnes âgées isolées, des personnes en situation de handicap, ainsi que des habitants sans solution de transport pour se rendre à des rendez-vous médicaux, administratifs ou professionnels. Ils contribueront ainsi activement au maintien du lien social et à l'autonomie des bénéficiaires sur le territoire communal.
Cette activité reposera principalement sur l'engagement de bénévoles et sur des ressources financières limitées, essentiellement constituées de cotisations et de dons.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Madame PIONNEAU Natacha, élue du Conseil Municipal, également Secrétaire de l'Association Roue de Secours Briéronne, a quitté la salle et n'a pas participé au vote
ADOPTÉ : à 26 voix Pour

C) MARCHÉS PUBLICS

10. Avenant Marchés Publics - Carrosserie ZA Aignac

Dans le cadre de son projet de reconstruction d'une carrosserie sur la zone d'activité d'Aignac, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner l'avenant 2 de travaux pour le transfert du regard EP vers le lot 1 et la fourniture de grilles avaloirs.

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Terrassement Généraux**
STRAD SIRET 539 607 820 00013
Montant Hors Taxe 49 500.00 € HT
Lot 2 **: Gros Œuvre - Maçonnerie**
GUIHENEUF ET FILS SIRET 352 043 954 00028
Montant Hors Taxe 78 249.60 € HT
Lot 3 : **Charpente Métallique**
GALLARD CONSTRUCTION SIRET 073 201 089 00023
Montant Hors Taxe 56 011.88 € HT
Lot 4 : **Couverture Bardage Zinguerie**
GALLARD CONSTRUCTION SIRET 073 201 089 00023
Montant Hors Taxe 77 841.57 € HT
Lot 5 : **Menuiseries Extérieures Aluminium**
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016

Montant Hors Taxe 7 690.00 € HT

Lot 6 : **Portes Sectionnelles**

DEFI Basse Normandie SIRET 802 125 682 00012

Montant Hors Taxe 7 036.88 € HT

Lot 7 : **Electricité – Chauffage**

AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037

Montant Hors Taxe 16 424.90 € HT

Lot 8 : **Plomberie**

MOREAU GENIE CLIMATIQUE SIRET 493 764 609 00027

Montant Hors Taxe 1 415.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant suivant :

Lot 1 Terrassement 890.00 € HT

2 Regards EP

3 Grilles avaloirs

Lot 2 Gros Œuvre - Maçonnerie -450.00 € HT

-2 regards EP

Le Montant global de ce marché était de 293 974.98 € HT. Cet avenant amène un coût supplémentaire au projet de 440.00 € HT soit une évolution du marché global de 0.00 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 294 444.98 € HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité

11. Avenant n°2 - Construction Maison d'Assistants Maternels

Dans le cadre de son projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles, la Commune a confié au Cabinet MCA architecture une mission pour le suivi des travaux des différents lots dans le cadre de cette construction.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction et les avenants passés ont été attribués pour un montant de 434 893.53 € HT :

Lot 1 : Terrassement - démolition - Gros Œuvre
Lot 2 : ITE Ravalements
Lot 3 : Charpente Bois - MOB
Lot 4 : Couverture Bac acier
Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium
Lot 6 : Menuiseries Intérieures Bois - Signalétiques
Lot 7 : Cloisons Sèches - Plafonds - Isolation
Lot 8 : Carrelages Faïences
Lot 9 : Revêtements sols souples
Lot 10 : Peinture
Lot 11 : Electricité
Lot 12 : Plomberie - Chauffage - Ventilation

A la demande de la Commune, il a été demandé de supprimer le meuble de cuisine initialement prévu au lot 6 :

Lot 6 Menuiseries intérieures	**-4 302.11 € HT**
Suppression de la fourniture et pose meuble cuisine	-4 302.11 € HT

Le lot concerné avait un montant initial de 22 900.00 € HT. Le montant de l'avenant correspond à une diminution de 18.79%. Le marché global de la construction est impacté de -0.99%.

ADOPTÉ : à l'unanimité

12. Avenant n°1 - Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Dans le cadre de son projet de construction d'un PASA, la Commune a confié au Cabinet Mur architecte la mission de contrôle des opérations pour ce marché qui comporte 10 lots pour un montant total de 409 425.32 € HT

Lot 1 : **Gros Œuvre - Terrassement** 50 992.11 € HT
BALLET SIRET 855 801 106 00045
Lot 2 **: Charpente métallique** 163 601.85 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 3 : **Couverture Bac Acier** 16 992.35 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 4 : **Menuiseries Extérieures Aluminium** 40 369.00 € HT
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016
Lot 5 : **Menuiseries Intérieures Bois** 10 055.68 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 6 : **Cloisons Sèches - Plafonds - Isolation4** 6 576.65 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 7 : **Revêtements sols souples** 14 000.00 € HT
OUEST HORIZON SIRET 819 142 498 00016
Lot 8 : **Peinture** 4 810.36 € HT
RENAISSANCE SIRET 402 620 033 00058
Lot 9 : **Plomberie - Chauffage - Ventilation** 25 387.58 € HT
FEE – IDEX SIRET 315 871 640 01769
Lot 10 : **Electricité - Chauffage** 32 638.74 € HT
AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037

Il a été demandé au lot 9 plomberie et de mettre en place un vidoir à la place de l'évier dans le local technique. Le montant de cet avenant se monte à 523.18 € HT

ADOPTÉ : à l'unanimité

13. Avenant n°1 - Maîtrise d'Œuvre Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

La Commune a attribué au groupement porté par le cabinet MUR ARCHITECTE la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Par délibération du 2 Mars 2026, le délai global d'exécution du marché de construction a été prorogé de 5 mois pour le porter au global à 12 mois.

Il convient donc de réactualiser en conséquence la mission d'accompagnement initialement acceptée qui se décomposait ainsi :

- Architecte	Mur Architecte		21 200 €
- Economie		Mur Architecte	6 700 €
- Structure		SISBA	3 400 €
- Fluides et Thermique		ISOCRATE	7 200 €
		TOTAL	**38 500 €**

Coût complémentaire accompagnement :

Mission Architecte +6 314.30 €

L'avenant engendre une augmentation de 16.4% de la mission.

Nouvelle répartition des honoraires :

- Architecte	Mur Architecte		27 514.30 €
- Economie		Mur Architecte	6 700.00 €
- Structure		SISBA	3 400.00 €
- Fluides et Thermique		ISOCRATE	7 200.00 €
		TOTAL	**44 814.30 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité

14. Avenant - Construction Ombrières Cimetière

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de construction d'ombrières dans le cimetière, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Fondations Profondes**
Franki Fondations
SIRET 418 201 281 00049
Montant Hors Taxe 398 850.00 € HT

Lot 2 **: Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS
Siret 352 043 954 00028
Montant Hors Taxe 122 000.00 € HT + PSE1 6 200.00 € HT

Lot 3 : **Charpente Bois**
MATIS SAS
SIRET 915 521 017 00011
Montant Hors Taxe 1 356 700.11 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant suivant :

Lot 2 GROS OEUVRE 1 924.00 € HT

Démolition de quatre massifs du prototype pour pose de nouvelles platines

Le Montant global de ce marché était de 1 883 750.11 € HT. Cet avenant amène une plus value au projet de 1 924.00 € HT soit une évolution du marché global de 0.01 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 1 885 674.11 € HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité

D) Personnel

15. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier, à temps complet, à compter du 4 juillet et jusqu'au 31 août 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

16. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré des ratios pour les avancements de grade en lieu et place des quotas précédemment en vigueur.

Elle impose à chaque collectivité de définir le nombre plafond des fonctionnaires pouvant être promus, la décision finale d'avancement restant du ressort de l'autorité territoriale.

Il explique que le Comité Technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, saisi de cette demande, a émis un avis favorable pour l'adoption du taux unique de 100 % pour tous les grades des cadres d'emplois ; il propose donc de l'appliquer pour l'ensemble des promotions des agents de la commune de Saint-Joachim.

ADOPTÉ : à l'unanimité

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 19H08

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN